

MAMMIFÈRES

Tamia de Sibérie

Tamias sibiricus

Siberische grondeekhoorn × Siberian chipmunk × Sibirisches Streifenhörnchen
Synonymes: Écureuil de Corée, Rat de Corée, Écureuil japonais



© Pascale Golinvaux @ RBINS

Origine

Asie de l'Est

Voies d'introduction

Échappé de captivité.

Usages en Belgique

Dans le passé, cette espèce était assez fréquemment détenue comme animal de compagnie chez des particuliers.

Distribution en Belgique

Large population en forêt de Soignes et observations isolées ailleurs.

Habitats en Belgique

Parcs, jardins et forêts claires riches en végétation herbacée.

Nuisances

Impact potentiel sur la biodiversité mais peu documenté. Réserve important pour la maladie de Lyme.



© Carola Schellekens - Shutterstock



© Frank Vassen

Caractéristiques

- Taille: petit écureuil; de la tête au bout de la queue: 18-25 cm; queue: 8-12 cm; poids: 70-125 gr
- Pelage: fourrure brun clair avec des reflets gris, gorge et ventre blancs
- Dos: 5 rayures longitudinales foncées et 4 rayures longitudinales claires sur le dos; les 3 rayures longitudinales foncées sur le dos sont plus longues que les 2 rayures longitudinales sur les flancs; les 2 rayures centrales claires sont de couleur gris-sable à rouge vif et les 2 rayures claires sur les flancs sont beiges à ocre-rouge
- Tête: 2 rayures foncées sur les côtés de la tête; museau pointu; abajoues; petites oreilles sans pinceaux

Espèces ressemblantes

Dans le commerce, cette espèce peut être confondue avec plusieurs espèces, comme *Tamias striatus*, *Funambulus pennantii*, *Menetes berdmorei*, *Tamiops mcclandii*, *Callospermophilus lateralis*.

Pour plus d'informations

IDENTIFICATION ET ESPÈCES RESSEMBLANTES

- <http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=33359>

SITES RÉGIONAUX

- Wallonie: <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>
- Flandre: <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-dieren> (NL)

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

- <http://www.iasregulation.be/fr>

Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, échangée, détenue, élevée, reproduite, ou libérée intentionnellement dans la nature au sein de toute l'Union européenne. En Belgique, des individus pourraient être détenus dans les zoos sous certaines conditions.